Légende

Parcelle cadastrale / immeuble

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la zone verte

Courbes de niveau

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

Zones d'habitation

HAB-1 — Zone d'habitation 1

HAB-2 — Zone d'habitation 2

Zones mixtes

MIX-v — Zone mixte villageoise

BEP — **Zones de bâtiments et d'équipements publics**

Zones d'activités

ECO-c1 — Zone d'activités économiques communale type 1

REC — **Zone de sport et de loisir**

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier << nouveau quartier >> :

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max.
			min.
CSS	max.	DL	max.
			min.

Zone verte

AGR — **Zone agricole**

PARC — **Zone de parc public**

VERD — **Zone de verdure**

FOR — **Zone forestière**

Zones superposées

G — PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur et maintenu en application

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone d'aménagement différé

Zone de servitude "urbanisation"

ip — Intégration paysagère

ips — Intégration paysagère spécifique

zt — Zone tampon

pe — Parking écologique

cj — Cours et jardins

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"

Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal

C — Secteur protégé de type "environnement construit"

Construction à conserver

Petit patrimoine à conserver

Mur à conserver

Gabarit d'une construction existante à préserver

Alignement d'une construction existante à préserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives

psp - cv — **à l'aménagement du territoire** PDS « PSP Coupure verte »

pst - czs — **à l'aménagement du territoire** PDS « PST Couloirs et zones superposées »

à la protection des sites et monuments nationaux

à la protection de la nature et des ressources naturelles

Zone Natura 2000

Informations à titre indicatif et non exhaustif

Biotopes protégés *(article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la PNRN)*

Biotopes protégés surfaciques

Biotopes protégés ponctuels

Biotopes protégés linéaires

Habitats d'espèces protégés *(article 17 et 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la PNRN)*

Habitats d'espèces protégés - *art. 17*

Habitats d'espèces protégés - *art. 21*

Arbres à conserver

© PCN - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG (2017)
< COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES >

MAITRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale de Frisange

OBJET :

Modification ponctuelle "BEP Centre Frisange"

PAG - Projet de partie graphique
Plan d'ensemble

ECHELLE :	ECHELLE GRAPHIQUE :			
1/10.000	0 — 100 — 200 — 1.000m			
DATE: 27 avril 2022	DESSINE: JG/KH	CONTROLE: JG	FICHIER: 220427_FR MOPO PAG BEP Centre Frisange Plan ensemble	NUMERO DE PLAN :

VANDRIESSCHE urbanistes et architectes
14, rue Vauban L- 2663 Luxembourg
Email: ivdarch@pt.lu **Tél.:** (+352) 22 02 45

N